

Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS Mercredi 25 juin 2025

Le mercredi 25 juin 2025,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du mercredi 18 juin 2025 pour la séance du mercredi 25 juin 2025 à 16 h s'est réuni dans les bureaux du Pôle Domicile, situés au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Présidente.

Présents : BERLIOZ Pascaline - BLANC-TAILLEUR Fabienne - BRUNOD Aurore - CHATAGNIER Didier - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - LEDUC Annie - MATHIS Marc - MONEY Sylvie

Pouvoirs : ROSSETTI-COCHEME Sandrine donne pouvoir à KALIAKLOUDAS Evelyne ; SOLLIER Myriam donne pouvoir à LEDUC Annie

Absents et excusés : ABONDANCE Chantal - ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - ANDRIOLLO Corinne – CABALLOL Martine - CRUCE Guillaume - DEMONNAZ Aïcha - DESCHAMPS Christelle – DUNAND Dominique - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie – JAY Serge - MARTIN Chantal - MOISAN Brigitte – PARMENTIER Marlène - REY Viviane – ROBERT Sandrine - ROUX-MOLLARD Alain

Secrétaire : BERNARD Christian, Directeur Général des Services
FORAT Laura, Assistante de direction

La Présidente ouvre la séance à 16 h en procédant à l'appel et constate que le quorum n'est pas atteint. Elle précise que le Comité Syndical est sollicité seulement pour la clôture et la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal d'Étude et Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS).

Elle informe que le report du Comité Syndical se tiendra le **lundi 30 juin 2025 à 11 h** dans les bureaux du Pôle Domicile, situés au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers.

Une invitation sera envoyée dès ce soir. Madame Leduc rappelle que le quorum ne sera pas nécessaire lors du report.

Lecture faite des points et délibérations inscrites à l'ordre du jour, mais sans le vote jusqu'à 17 h.

Annie LEDUC
Présidente du SIERSS du Canton de Moûtiers



SIERSS
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 86

★★★★★

Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS Lundi 30 juin 2025

Le lundi 30 juin 2025,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales légalement convoqué en date du mercredi 25 juin 2025 pour la séance du lundi 30 juin 2025, **suite à l'absence de quorum constaté lors de la séance du mercredi 25 juin** s'est réuni dans les bureaux du Pôle Domicile, situés au 19 rue de la Chaudanne à Moûtiers, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Présidente.

Présents : LEDUC Annie - ROSSETTI-COCHEME Sandrine - ROUX-MOLLARD Alain

Absents et excusés : ABONDANCE Chantal - ABONDANCE-POURCEL Jocelyne - ANDRIOLLO Corinne – BERLIOZ Pascaline - BLANC-TAILLEUR Fabienne - BRUNOD Aurore - CABALLOL Martine - CHATAGNIER Didier – CRUCE Guillaume - DEMONNAZ Aïcha - DESCHAMPS Christelle – DUNAND Dominique - FAVRE Sandra - JAY Anne-Sophie – JAY Serge - KALIAKLOUDAS Evelyne - KISMOUNE Farrida - MARTIN Chantal - MATHIS Marc - MOISAN Brigitte – MONEY Sylvie - PARMENTIER Marlène - REY Viviane – ROBERT Sandrine - SOLIER Myriam

Secrétaire : BERNARD Christian, Directeur Général des Services

La Présidente ouvre la séance à 11h en saluant bien cordialement les membres du Comité Syndical. Elle vérifie la liste d'émargements, les présents, les excusés, les procurations et procède à la lecture de l'ordre du jour des délibérations de clôture définitive du Syndicat Intercommunal d'Étude et Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS).

★ ★ ★ ★ ★

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du mercredi 11 décembre et du mardi 17 décembre 2024

Annie LEDUC, Présidente du SIERSS, procède à l'approbation des procès-verbaux du mercredi 11 décembre et du mardi 17 décembre 2024.

Le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité des 3 membres présents les procès-verbaux.

★ ★ ★ ★ ★

2. SIERSS – Compte de gestion 2024

Annie LEDUC, Présidente du SIERSS, présente la délibération sur le compte de gestion 2024 du SIERSS.

Madame la comptable publique de la trésorerie de Moûtiers nous a présenté le compte de gestion de l'exercice 2024 afin de vérifier que les opérations y figurant étaient conformes à celles du compte administratif, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS

Lundi 30 juin 2025

Nous avons constaté que les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés étaient identiques, chapitre par chapitre au compte administratif pour lequel une délibération sera prise.

Le résultat comptable correspondant à la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement auquel s'ajoutent les excédents 2023 sont arrêtés ainsi :

RESULTAT COMPTABLE 2024	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget SIERSS	+ 379 173.37 €	+ 261.88 €

Sur la base des résultats ci-dessus, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-8,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales prévus dans la loi n° 96-142 du 24 février 1996,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion 2024 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers,

VU la délibération du 1 avril 2025 relative à l'adoption du compte administratif du SIERSS 2024,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers de l'exercice 2024 pour le budget du SIERSS sur la base des résultats ci-après :

RESULTAT COMPTABLE 2023	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget SIERSS	+ 379 173.37 €	+ 261.88 €

Le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité des 3 membres présents la délibération.

★ ★ ★ ★ ★

Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS Lundi 30 juin 2025

3. SIERSS – Compte administratif 2024

Annie LEDUC, Présidente du SIERSS, présente la délibération sur le compte administratif 2024 du SIERSS.

Nous soumettons à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget du SIERSS,

La balance générale du budget en M57 fait apparaître la situation suivante :

Titres émis	1 195 139.19 €
Mandats émis	1 194 514.03 €
Excédent investissement 2023 reporté	334 561.72 €
Excédent fonctionnement 2023 reporté	44 248.37 €
Résultat comptable de l'exercice 2024	379 435.25 €

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoutent les excédents de 2023 reportés.

Le résultat comptable 2024 est repartie de la manière suivante :

- + 379 173.37 € à la section d'investissement,
- + 261.88 € à la section de fonctionnement.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion 2024 transmis par Mme le comptable public de la trésorerie de Moûtiers

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget du SIERSS de l'exercice 2024 présenté par la Présidente du comité syndical, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité (des 2 membres présents) la délibération.

★★★★★

Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS Lundi 30 juin 2025

4. Délibération de clôture et de dissolution définitive du Syndicat Intercommunal d'Étude et Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS)

Annie LEDUC, Présidente du SIERSS, présente la délibération sur la clôture et la dissolution définitive du Syndicat Intercommunal d'Étude et Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS).

Madame la Présidente informe le Comité Syndical du SIERSS qu'il convient désormais d'approuver le Tableau de l'actif, du passif et des engagements du SIERSS.

Il est donc proposé au le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS), d'adopter le procès-verbal de transfert de biens ci-joint, entre le SIERSS et les communes membres.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1er janvier 2025,

VU les dispositions budgétaires et comptables afférentes à la clôture du dernier exercice du syndicat,

VU le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 du SIERSS, approuvé par le comité syndical en séance,

VU le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements, validé par les membres du syndicat et transmis aux bénéficiaires,

CONSIDÉRANT

- Que les conditions de liquidation sont désormais réunies, notamment :

- L'intégralité de l'actif et du passif a été transférée aux communes membres du SIERSS,
- L'ensemble des documents justificatifs a été transmis à la sous-préfecture d'Albertville,

- Qu'il convient désormais de prononcer la clôture définitive des opérations du SIERSS afin de permettre à l'autorité préfectorale de prendre l'arrêté de dissolution,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

Article 1er – Prononce la clôture définitive des opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal pour les communes membres du SIERSS, conformément aux dispositions du CGCT.

Article 2 – Valide le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements vers les communes membres du SIERSS, joint à la présente délibération.

Article 3 – Autorise la Présidente du SIERSS à transmettre la présente délibération et les documents annexes à l'autorité préfectorale afin qu'il soit procédé à la dissolution administrative du SIERSS par arrêté préfectoral.

Article 4 – Chaque commune membre du SIERSS validera son accord sur la présente délibération et sur les modalités de clôture et de répartition de l'actif et du passif par délibération de son conseil municipal, à transmettre au secrétariat du SIERSS dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la notification de la présente délibération.

Procès-verbal du Comité Syndical du SIERSS Lundi 30 juin 2025

Article 5 – Chaque commune s'engage à reverser au GCSMS GIAS, à titre de subvention, le solde créditeur du compte de trésorerie n° 515 du SIERSS, tel qu'attesté par le relevé de solde établi dans l'annexe n°1 Tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements, et ce dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de clôture définitive des opérations de liquidation.

Article 6 – Transfert de propriété des autres actifs

Toutes les autres composantes de l'actif du SIERSS, à l'exception du solde de trésorerie visé à l'article 5, sont transférées en pleine propriété aux communes membres selon les modalités décrites dans l'annexe n°1 « Tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements ». Chaque commune deviendra pleine propriétaire des biens mobiliers, immobilisations et participations qui lui sont attribués à compter de la date de clôture définitive des opérations de liquidation.

Article 7 – Délibération communale pour transfert de propriété

Chaque commune membre du SIERSS s'engage à délibérer, par délibération de son conseil municipal, sur le transfert en pleine propriété des actifs qui lui ont été attribués en application de l'article 6, au profit du GCSMS GIAS. Les copies des délibérations devront être adressées au secrétariat du SIERSS dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de leur adoption.

Article 8 – Dit que la présente délibération sera notifiée :

- À la Sous-Préfecture d'Albertville,
- Aux membres du Comité Syndical,
- Au Centre de Gestion Comptable de Moûtiers.

Le Comité Syndical décide d'adopter à l'unanimité (des 3 membres présents) la délibération.

★★★★★

L'ordre du jour étant épuisé, la dernière séance concernant le SIERSS est levée à 12 h.

Annie LEDUC
Présidente du SIERSS du Canton de Moûtiers



SIERSS
422, Avenue du Château
73600 SALINS LES THERMES
Tél. 04 79 24 15 88

